PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 janvier 2023 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI.

Pouvoirs : Mme Sandra BIANCHI a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, Mme Julie ROIG a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, M. Nicolas COLL a donné pouvoir à M. Jean-François ISAIA.

Absents : Mme Carole MAMAIN, Mme Gwenaëlle CHARRIER.

Quorum : 15

Monsieur Johann KOCH est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité et l'ordre du jour de la séance est abordé.

1/ Délégation de service public du golf trois trous et du club-house - Engagement de la procédure

Monsieur le Maire informe l'assemblée du démarrage prochain des travaux d'aménagement du Parc de loisirs du Grand Jardin, qui devraient s'échelonner jusqu'au 1er juillet 2023. Ce projet prévoit le maintien du Golf Trois Trous et la création d'un grand jardin public pour les enfants, incluant une aire de jeux dédiée.

Il rappelle que l'exploitation du Golf Trois Trous et du club house a été confiée durant de nombreuses années à un délégataire. Le contrat de délégation de service public a pris fin le 31 décembre 2021.

Ce site sera intégré à un parc public aménagé et géré par la Municipalité. Aussi, le conseil municipal approuve le principe de confier à un délégataire, par voie de concession, l'exploitation du Golf Trois Trous et du club house situés au « Grand Jardin », conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Golf Trois Trous et un club-house seront mis à disposition d'un exploitant privé à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé à 10 000,00 €.
Le dossier de consultation reprend l'ensemble des missions d'entretien de la propreté, d'accès au public du site, l'exploitation du club-house.
Une clause de revoyure sera intégrée au contrat pour permettre d'ajuster les clauses du contrat, dans le cas où ce parc public n'aurait pas le succès escompté.

Monsieur le Maire revient sur le succès du Cinéma « *Le Grand Bleu* » : « *Avec l'organisation de la « semaine du Cinéma Italien », le cinéma a vu sa fréquentation doubler en comparant les chiffres du mois de janvier 2022 avec janvier 2023.*
Néanmoins, il s'avère que les Food-trucks fonctionnent essentiellement avec une clientèle résiduelle. Du fait du manque de passage et d'activité, un exploitant a déjà quitté son emplacement, un autre va prochainement résilier son autorisation. J'ai chargé Madame BOUVARD de trouver des solutions pour donner une meilleure visibilité à ces exploitants. »

Madame BOCCARD se réjouit que le Golf reprenne du service prochainement, car c'est une activité importante et à valeur ajoutée pour la Commune. Néanmoins, elle s'interroge sur la pertinence de maintenir une procédure de délégation de service public pour exploiter ce site et propose de confier ce service à une association.
Enfin, du point de vue sécuritaire, elle aimerait obtenir quelques précisions sur les moyens mis en œuvre pour limiter les risques d'incident au vu de la proximité du practice et de l'aire de jeux pour les enfants.

Monsieur le Maire indique qu'une gestion associative du service n'est pas envisageable juridiquement. Néanmoins, une association peut candidater à la consultation engagée.
Ensuite, Il précise que pour renforcer la sécurité du site, une étude technique a été réalisée et prévoit l'extension des filets existants.

Monsieur FELIZIA explique que la redevance proposée par le conseil municipal ne lui paraît pas assez élevée au regard des investissements et des travaux à réaliser par la Commune pour valoriser le site, le practice et les différents parcours. Le délégataire doit être informé des attentes de la Commune au regard de l'entretien du site, qui sera durant une année, confié à des entreprises.
Et il souhaiterait savoir si le club-house mis à disposition sera remis en l'état ou si la Commune envisage de réaliser quelques travaux avant l'arrivée du nouvel exploitant.

Monsieur le Maire rappelle que c'est pour cette raison et d'autres, qu'une clause de revoyure sera insérée dans les dispositions du contrat à conclure. « *Même si je souhaite que ce Parc de loisirs rencontre le même succès que celui rencontré depuis des années par le parc Olbius Riquier d'Hyères, il reste beaucoup d'inconnues à ce jour. C'est un faisceau de petites choses qui font que les gens s'approprient un site ou pas.*
Ce qui est certain c'est que ce projet est beau. La jonction avec la piste cyclable sera assurée et le public devrait apprécier.
Concernant le club-house, les baies vitrées seront remplacées, et un relooking complémentaire est prévu. »

Monsieur FELIZIA ajoute : « Une redevance mensuelle d'environ 800 € n'est pas un montant excessif au regard de ce qui se pratique pour d'autres locaux de ce type au Lavandou, d'autant que l'activité sera plus saisonnière qu'annuelle.
Monsieur le Maire espère que ce site profitera d'une bonne fréquentation tout au long de l'année du fait du projet dans lequel il est intégré. Ce parc sera accessible aux familles tout au long de l'année. Quant au club-house, il faut être prudent sur les résultats escomptés.

Pour répondre à Monsieur ISAIA, qui souhaiterait savoir quelles mesures seront prises pour l'exploitation du site en cas de nouvelles restrictions d'eau à compter du mois de mai, Monsieur le Maire explique que : « *Ce projet a été élaboré avec la collaboration d'experts afin de ne pas imperméabiliser les sols, de privilégier des plantations d'espèces peu gourmandes en eau et d'exploiter la ressource locale en eau qui existe à proximité.*
A titre d'exemple, sur le parking du stade, nous terminons le captage de la source d'eau. Cette ancienne "Drone" produit 15 m³ d'eau "chaude"/heure. Par endroit, donc, notre sous-sol fournit naturellement de l'eau en abondance. La nappe phréatique est d'ailleurs très haute. Elle se situe à 50 cm en dessous de la surface du parking. Cela permettrait d'arroser le stade, de fournir en eau les véhicules communaux. Cette eau pourrait servir pour de la géothermie. En captant cette eau naturelle, nous serons en mesure d'arroser les espaces qui en ont besoin car cette se déverse plus loin en mer ; c'est de l'eau perdue... »

Monsieur GIORGI propose d'intégrer au projet une (mini) ferme pédagogique avec quelques animaux sur ce site ou un petit train ou des petites animations pour attirer les familles, et reprendre ainsi la recette qui fait le succès du parc Olbius Riquier.

Monsieur le Maire explique que la démarche engagée ne prévoit pas d'animaux, du fait des nuisances que ces derniers occasionnent, notamment aux installations du stade, ou des problématiques et inquiétudes qu'ils peuvent générer en termes de santé publique (avec la grippe aviaires notamment).

Vote : A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

2/ Renouvellement du bail commercial du local "Rose des Vents" au profit de la SARL M C L

Le bail commercial ayant pour objet la location du local commercial dénommé « LA ROSE DES VENTS », sis au Lavandou - Quai Baptistin Pins et cadastré section BM n°34, conclu le 21 mai 2014 pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2014, entre la Commune du Lavandou et la SARL AQUA'BLUES, transféré à la SARL M C L suite à la cession du fonds de commerce, arrive à son terme le 31 janvier 2023.
Le gérant de la SARL M C L ayant sollicité le renouvellement dudit bail commercial, l'assemblée délibérante décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer son renouvellement aux conditions suivantes :
- Durée : 9 ans
- Nature du bail : Tous Commerces
- Loyer annuel : 18 200 €, révisable tous les trois ans
- Prise d'effet : 1er février 2023

Vote : A L'UNANIMITE

3/ Fixation des dates de la saison balnéaire 2023

Le Maire expose au conseil municipal que la saison balnéaire se définit comme la période durant laquelle la présence d'un grand nombre de baigneurs est prévisible (compte-tenu des tendances passées, des infrastructures et des services ...).
Durant cette période, il convient de prévenir par des "précautions convenables et par la distribution des secours nécessaires, les accidents et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.
L'article L.2213-23 du CGCT précise que "hors des zones et périodes définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés" ; il convient néanmoins d'assurer une information suffisante au public.
Aussi, les membres du conseil municipal décident de fixer la durée de la saison balnéaire 2023 du 15 mai au 29 septembre, mais de différencier la surveillance des plages publiques selon les périodes de fréquentation, à savoir :
- "Haute saison" du 15 mai au 29 septembre : surveillance complète avec l'ensemble des postes de secours ouverts et la mise en service des bornes d'appel d'urgence dès le 1er juin.
- "Période basse" du 1er avril au 14 mai et du 30 septembre au 31 octobre : l'information "baignade non surveillée" sera apposée sur toutes les plages. Les exploitants privés des plages garantissant une surveillance normale, au droit de leur établissement.

Monsieur CARLETTI explique qu'avant, la saison balnéaire s'étendait du 15 mars au 15 novembre et on laissait la possibilité aux plagistes, et notamment de Saint Clair, de monter leur baraque avant le 1er avril.

Mme TILLARD précise que la fixation des dates de la saison balnéaire sert à déterminer les périodes de surveillance de la baignade sur les plages publiques, et que les périodes de "montage" n'ont pas chagé.
Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture de la balnéarité de notre Commune détermine la période durant laquelle toutes les plages sont ouvertes au public et il rappelle que pour les plagistes, la présence d'un maître-nageur au droit des plages "privées" qu'ils exploitent est obligatoire, dès l'ouverture de leur établissement.

Vote : A L'UNANIMITE

4/ Lancement de la procédure de transfert d'office et sans indemnité des portions de voies situées à Aiguebelle

La Commune du Lavandou a été saisie par "l'ASL DU SUPER AIGUEBELLE" pour incorporer d'office dans la voirie communale et sans indemnité, des portions de voies privées de ce lotissement ouvertes à la circulation publique.
Afin de régulariser cette situation foncière, l'assemblée délibérante décide d'engager une procédure de transfert d'office et sans indemnité dans la voirie communale, des voies suivantes "la corniche des Pins, la corniche des Roches Roses, la corniche des Iles d'Or et la corniche du Val Fleuri" et d'organiser une enquête publique à cette fin.

Monsieur le Maire prend acte de la remarque formulée par Monsieur CARLETTI qui précise que l'ensemble des voies concernées n'appartient pas seulement au lotissement « Super Aiguebelle », et que ce sont cinq autres lotissements qui sont concernés.

Vote : A L'UNANIMITE

5/ Adoption de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures

La loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière, a permis aux territoires de décliner la politique forestière nationale, de l'adapter aux enjeux locaux et de définir des objectifs répondant aux réalités et à l'échelle d'un territoire cohérent au travers de Chartes Forestières de Territoire (CFT).
Ainsi, cette démarche territoriale concertée doit permettre une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité (publique et privée) et à travers toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale), dans les niveaux de décision et de réalisation en intégrant l'ensemble des divers partenaires concernés.
Elaborée par l'association des Communes forestières, la 1ère CFT du Massif des Maures a été signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux. Son aboutissement a mis en avant le besoin d'une structure à l'échelle du Massif des Maures et cela a abouti à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2014.

Depuis la conception de cette 1ère charte, beaucoup de choses avaient changé et le contexte global fortement évolué :

- La réorganisation de la gouvernance ; avec le nouveau partage des compétences liées à la loi NOTRe, la création du Syndicat mixte du Massif des Maures ;
- Le développement de la filière Bois Energie, en particulier l'installation de l'unité biomasse SYLVIANA à Brignoles qui a relancé l'exploitation forestière ;
- La thématique de l'adaptation au changement climatique, absente de la 1ère CFT.

Il est donc apparu incontournable de procéder à une révision de cette charte, afin de l'adapter aux enjeux et possibilités actuelles, afin de la rendre plus efficiente. Les membres du syndicat ont ainsi décidé de réviser ladite Charte et ont souhaité que cette révision soit intégrée dans une réflexion globale de développement durable du massif, toujours en lien avec les réflexions sur l'adaptation au changement climatique.

Pour cette révision, le Syndicat du Massif des Maures s'est appuyé :

- sur un partenariat avec l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83) ;
- des prestations pour la révision du diagnostic confiées aux acteurs locaux de la forêt (Office National des Forêts), Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise, Syndicat de Producteurs de Châtaignes du Var) ;
- Une action pilote, confiée au Centre Régional de la Propriété Forestière.
  Le syndicat mixte a obtenu pour ce faire des financements FEADER, Région et Département.
  L'importante concertation menée a abouti à la validation en comité de pilotage du 3 juin 2022 d'une nouvelle version de la Charte Forestière déclinant 5 orientations en 14 actions:
- Axe 1 - Développer une gestion forestière dynamique et durable ;
- Axe 2 - Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage ;
- Axe 3 - Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique ;
- Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif ;
- Axe 5 - Transversal – Animer et faire vivre la CTF.

Monsieur FELIZIA rappelle que la Commune du Lavandou est une Commune Forestière, avec plusieurs centaines d'hectares qui sont concernés : « *Cette charte est une nouveauté car elle prend en compte le climat en l'intégrant à la prévention des risques, qu'ils soient d'inondations ou d'incendies et une valorisation de ces terres forestières. En 2020, nous considérions déjà que la forêt pouvait être une alternative économique sur notre territoire.*
Je vous invite à être de plus en plus regardant sur cette charte, sur ce qu'elle apporte comme éclairage sur ce que ce peut donner lieu la forêt en terme d'activité économique qui pourrait être développée.
Valoriser la forêt c'est l'entretenir mais également lui donner des débouchés économiques.
Il y a de l'habitat sur certains secteurs forestiers de notre Commune, dont certains souhaitent relancer l'activité économique, notamment la culture et la valorisation de la châtaigne.
Enfin, je vous rappelle que la forêt est un lien entre les Communes.»

Monsieur le Maire explique que : « *Madame AMRANE, très investie sur la question, pilote depuis des années ce projet de manière à la fois ouverte et prospective. Cette démarche dépasse la question économique. Elle met en lumière la question sécuritaire, très importante, à laquelle s'ajoute une notion environnementale qui est essentielle.*
Concernant l'habitat en forêt, ce dernier n'est pas sécurisé et les pompiers le confirment. De plus, il est arrivé que le Préfet interdise l'accès à nos massifs forestiers en pleine saison pour prévenir des risques incendies et protéger la population. »

Monsieur FELIZIA : « *Je souhaite que Le Lavandou oriente son action économique et touristique vers une valorisation de ses forêts de manière pédagogique et touristique car elles font partie d'un des pendants de l'économie locale. Il ne faut pas confondre le tourisme de masse en forêt et une activité économique mesurée en zone forestière. Il est possible de valoriser la forêt tout en respectant la règlementation relative à la fréquentation des massifs.* »

Après avoir entendu la présentation de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures 2022-2030 faite par Monsieur le Maire, définie par son diagnostic, ses orientations et son programme d'actions, et en avoir débattu, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer charte, approuve et valide le niveau d'implication de la Commune.
Etant précisé que qu'il s'agit d'un document de dynamique territoriale, non contractuel.

Vote : A L'UNANIMITE

6/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 18 novembre 2022 et le 20 janvier 2023.

Monsieur le Maire précise : « *Je suis particulièrement attentif aux critiques formulées sur la nécessité ou pas, pour la Commune de se défendre quand elle est attaquée. Tous ces contentieux d'urbanisme ne sont pas des recherches de conflits. Ce sont des défenses. Le gain, par rapport au coût éventuel, est largement positif pour la collectivité.*
Si la Commune n'assurait pas sa défense sur des dossiers d'urbanisme, elle perdrait. Mais nous gagnons la majeure partie des contentieux.
On a connu l'époque où une association de défense de l'environnement déposait plusieurs dizaines de recours par mois...
Force est de constater que la Commune est moins attaquée qu'il y a 20 ans.
Et je vous informe qu'un contentieux porté par l'association de défense de l'environnement devant le Conseil d'Etat n'a pas été admis. Cela démontre que lorsque la Commune se défend, non seulement elle n'a pas le choix, mais elle est bienfondée à le faire. Mais aussi que la jurisprudence administrative évolue. »

Monsieur CARLETTI : « *Vous avez présenté votre vision des choses. Mais quand en un mois, on présente neuf contentieux -d'urbanisme inclus-, vous ne les gagnez pas tous, contrairement à ce que vous dîtes. La Commune ne se défend pas, vous défendez votre position au travers de ces contentieux.* »

Monsieur le Maire : « *Cela est inexact. Ce sont des autorisations d'urbanisme qui sont attaquées et nous défendons leur conformité au PLU communal.* »

Monsieur le Maire rappelle qu'il informe l'assemblée des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal et apporte les précisions utiles concernant les dossiers de contentieux pour lesquels il a été pris une décision municipale l'autorisant à ester en justice.

7/ Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2023 - Budget principal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, qui donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« *Dans le contexte général, l'économie mondiale est confrontée à des difficultés notables, avec une croissance qui s'essouffle, des hausses des taux d'intérêt, des ruptures d'approvisionnement énergétique, un contexte où l'inflation se généralise, accentuée par la crise ukrainienne et les risques de surendettement dans les pays à faible revenu et des risques d'insécurité alimentaire.*
Bien que l'inflation semble ne pas atteindre les taux les plus forts annoncés, le durcissement des politiques monétaires et la hausse des taux d'intérêts réels, la persistance de prix élevés de l'énergie, la faible croissance des revenus réels des ménages ainsi que la dégradation de la confiance sont autant de facteurs qui devraient impacter la croissance de l'Europe et de notre pays.
Dans ce contexte, l'économie française résiste avec une croissance acquise en 2022 de + 2,5% et une croissance qui devrait rester positive en 2023 avec + 0,6%.
Grâce au bouclier énergétique mis en place depuis octobre 2021, la France a gardé un niveau d'inflation parmi les plus faibles de la zone Euro avec un indice des prix de la consommation harmonisé de 7,1%. Seule l'Espagne a un taux plus faible, à 6,6%. Cet indice permet d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix.
L'inflation est estimée à 6,6% dans la zone OCDE en 2023.

Sur le plan national, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 6,2% sur un an, avec des variations au cours des 12 derniers mois qui sont les suivantes :
- alimentation : +12,1%
- produits manufacturés : +4,4%
- énergie : +18,4%
- services : +3%

Concernant notre collectivité, malgré une hausse des prix généralisée notamment sur certains postes comme l'énergie, les carburants ou l'alimentation, la Commune est parvenue à maîtriser ses dépenses grâces à des mesures prises dès le 1er trimestre 2022et une harmonisation des pratiques plus vertueuses notamment en matière de consommation en électricité, limitant ainsi l'impact de la hausse du prix de l'énergie à 7% entre 2021 et 2022.
Et grâce également à son groupement de commandes avec le SYMIELEC, le réalisé Energie-Electricité 2021 était de 530 000 € et de 565 000 € en 2022.

Par ailleurs, les tarifs communaux n'ont pas connu de hausse en 2022 et la Commune a baissé d'1% les taux d'imposition des taxes foncières.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le maintien du pouvoir d'achat des Lavandourains reste une priorité avec des mesures significatives mises en place comme l'abaissement du prix des repas dans les cantines scolaires à 1€ et l'absence d'augmentation pour la quasi-totalité des tarifs communaux ainsi que sur leur fiscalité locale.

Je vous communique les chiffres du résultat définitif du budget de l'année 2022 :
En section de fonctionnement : + 3 118 201.58€
En section d'investissement : - 423 222.37 €
Donc le résultat de clôture simulé s'élève à 2 694 979.21 €. C'est un bon indicateur.
Pour les restes à réaliser, en dépenses d'investissement, ils s'élèvent à 1 818 655.97€ et en recettes d'investissement : 1 520 953 €.
L'année 2022 se termine avec un excédent de clôture qui s'élève à 2 694 979 €.

Le budget de la Commune pour 2023 devra tenir compte de la conjoncture particulièrement tendue pour les familles, dans un contexte inflationniste préoccupant et une envolée des prix de l'énergie qui pèse sur leurs budgets.
C'est pourquoi l'orientation budgétaire doit faire preuve d'agilité et d'adaptation en contribuant au pouvoir d'achat des ménages et notamment en soutenant les familles au travers d'un dispositif multiforme de mesures protectrices à l'instar des "boucliers tarifaires" déclinés par l'Etat.

Comme je l'ai annoncé lors des vœux présentés à la population, cette politique volontariste et réaliste s'ajoutera aux mesures en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse (Crèche, Cantine, EIS, Périscolaire, Club Ados, etc.) sont les interventions additionnées portent déjà à 1 030 185 €.
Lors du budget de la Commune 2022, plus d'1 millions d'€ ont été redistribués en direction de l'Enfance. La part de notre investissement pour les enfants était de 443 000€. Cela signifie que chaque repas que nous mettons à disposition d'un enfant coûte à la collectivité environ 9 €, pour un montant de revente s'élevant à 3.20 € pour les enfants en l'école élémentaire et de 3 € pour les enfants en école maternelle.
Notre budget de fonctionnement soutiendra donc le pouvoir d'achat des familles par le plafonnement à 1€ le prix des repas pour tous les écoliers.
Grâce à la nouvelle tarification, pour une famille dont l'enfant déjeune tous les jours à la cantine, l'économie annuelle pour une famille s'élèvera à 310 € pour un enfant en école élémentaire et 282 € pour un enfant en école maternelle.
Cet effort communal n'est pas neutre. Il en coûtera globalement + 100 000 € pour la collectivité.

Mais le budget de notre Commune peut le supporter, au regard de ses résultats de clôture excédentaires et de la progression des recettes de fonctionnement. Ce n'est affaire que de volonté, de choix et de prise de conscience de la situation, notamment au regard de l'envolée des coûts des denrées alimentaires et de l'érosion du pouvoir d'achat des ménages, de l'adéquation de mesures égalitaires au discours que la Municipalité poursuit en faveur de l'Enfance et des Familles.
Et nous poursuivrons dans cette voie, si vous le voulez bien, autant que la situation économique l'exigera.

Ensuite, concernant <u>les recettes en section de fonctionnement</u>, les produits des services et du Domaine ont connu une hausse très importante, de + 55% entre 2021 (réalisé : 1 131 675 €) et 2022 (réalisé : 1 762 184 €).
Cette évolution s'explique notamment par la hausse des recettes issues des redevances de stationnement qui évoluent de 360 000 € en 2021 à 466 000 en 2022, des redevances d'occupation du domaine public avec + 150 000 € entre 2021 et 2022.

Concernant les impôts et taxes, les taux de fiscalité votés par la Commune (TH, TFB et TFNB) n'ont pas augmenté depuis 2010 et demeurent inférieurs aux moyennes nationales. Et il n'est pas prévu par la commune d'augmenter ces taux en 2023.
Les recettes liées aux impôts directs locaux connaitront une hausse particulièrement élevée en 2023, de l'ordre de 700 000 € (réalisé 2022 : 9 950 000 €).
La taxe communale additionnelle aux droits de mutation, qui avait atteint le montant record de 2 275 000 € en 2021 poursuit sa hausse en 2022 avec un montant réalisé de plus de 2 800 000 €, soit + 23%.

Tous ces chiffres démontrent que la Commune bénéficie de recettes à forte croissance.

<u>Pour les dépenses d'investissement</u>, les charges à caractère général (dépenses en énergie, carburants, fournitures de petit équipement) ont connu une hausse relative de + 12% entre 2021 (réalisé : 4 250 000 €) et 2022 (réalisé : 4 760 000€).
Les dépenses liées au personnel ont également augmenté de 11% entre 2021 et 2022, du fait de l'évolution du point d'indice de 3.5% au 1er juillet 2022 et d'embauches saisonnières supplémentaires (+ 11 agents par rapport à 2021).

Par ailleurs, la contribution au SIDAMCM qui s'élevait à près de 210 000 € en 2022 devrait baisser d'environ 60 000 € en 2023, du fait d'un excédent de fonctionnement récurrent de ce syndicat.
La subvention versée à la Caisse des Ecole sera revue à la hausse pour tenir compte de la mesure du plafonnement à 1€ du prix de repas pour tous les écoliers.

Enfin, un emprunt d'1,5 millions d'€ a été souscrit pour financer en partie l'acquisition du terrain « Arnaldi » à fort enjeu, situé à Saint Clair. »

Monsieur le Maire poursuit sa présentation et aborde la section d'investissement du budget prévisionnel de 2023 : « *Les principaux investissements envisagés en 2023 sont :*
- la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie : avec un financement réparti entre le budget de l'eau pour 382 400 € TTC et le budget de la Ville pour 400 000 € TTC
- la deuxième tranche des travaux de l'Hôtel de Ville
- le réaménagement du Grand Jardin
- les travaux de rénovation -suite à l'audit énergétique- des bâtiments scolaires
- les aménagements urbains tels que le remplacement des anciennes Caves Giraud par une nouvelle placette, la création de pistes cyclables, la piétonisation du front de mer de Saint Clair, etc.
- le remplacement de plusieurs véhicules thermiques par des véhicules électriques.

La dette comprend un emprunt d'1,5 millions d'€ conclu pour une durée de 20 ans. Et aucun nouvel emprunt n'est envisagé pour l'exercice 2023.

En termes de recettes d'investissement, l'exercice budgétaire 2022 a été marqué par un niveau de subventions d'investissement obtenues particulièrement important avec :
- plus de 350 000 € de l'Etat
- près de 700 000 € de la Région
- plus d'1,2 millions d'€ du Département
- 325 000 € de l'intercommunalité.

Pour le budget 2023, les recettes prévisionnelles sont les suivantes :
- virement de la section de fonctionnement : 1 500 000 € (à affiner)
- dotations aux amortissements : 1 500 000 €
- FCTVA : 350 000 € (à ajuster)
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 600 000 €
- Subventions : 1 200 000 €

Les dépenses obligatoires (solde d'exécution de la section d'investissement reporté, opérations d'ordre de transfert entre sections, emprunt et subventions d'équipement versées) s'élèvent à 2 155 000 €

La marge de manœuvre en section d'investissement est donc estimée à environ 4 000 000 €.

Sans pour autant ralentir nos efforts en matière d'investissements et d'équipements, dont je vous ai présenté l'éventail, et dont les paramètres liés à la crise énergétique -mais également aux effets du changement climatique- sont omniprésents.
C'est donc un budget résolument optimiste -en faveur des familles et d'économies des ressources- que je vous présenterai prochainement... et qui, de surcroît, accentuera l'orientation de notre Commune vers la qualité de vie et l'embellissement de la Cité. »

Madame BOUVARD se réjouit de la mesure courageuse proposée pour plafonner le prix du repas servi aux enfants de la cantine à 1€ car elle touche toutes les familles.

Madame CERVANTES informe l'ensemble des conseillers de l'ouverture de la cantine aux parents durant toute la semaine pour partager un repas avec leur(s) enfant(s). Et cette opération sera renouvelée au printemps.

Monsieur CAVATORE reprend l'ensemble des projets programmés pour l'année 2023 et Madame BOUVARD précise que l'audit énergétique dont ont fait l'objet les bâtiments scolaires va entraîner la réalisation de travaux qui pourront être financés via l'octroi de subventions.

Monsieur GIORGI regrette que ce budget ne prévoie pas d'investir pour des travaux de rénovation ou de réhabilitation du COSEC, dont il juge qu'il est dans un état "lamentable".

Monsieur CAVATORE explique qu'un important projet de réhabilitation de ce bâtiment est à l'étude, avec des investissements qui devront être programmés sur plusieurs exercices, mais que le COSEC est en bon état.

Monsieur BERGER expose les trois options à l'étude : engager une restauration du bâti (mais il manquera toujours de la place) ; démolir pour reconstruire (mais avec la problématique du zonage de PPRI, cette option semble irréalisable) ; délocaliser le COSEC.

Monsieur le Maire précise que la rénovation du COSEC n'est pas prévue aux investissements 2023.

Monsieur GIORGI se réjouit de la mesure plafonnant le prix du repas à la cantine à 1€. Jusqu'alors, le montant du repas était indexé sur le quotient familial. Mais cette mesure ne va-t-elle pas favoriser les familles les plus aisées au détriment de celles qui bénéficiaient déjà d'un tarif du repas inférieur ? »

Monsieur le Maire : « *C'est une critique que j'accepte. Si j'avais proposé 2€ le repas, on aurait dit que c'était trop ; à 1€ ce n'est pas assez, et la gratuité, c'est un cadeau... il y a ceux qui penseront que ce n'est pas égalitaire. Je sais qu'il est difficile de contenter tout le monde, mais je fais au mieux pour avancer et réagir face à une situation de crise économique qui touche les citoyens* ».

Madame CERVANTES précise que l'inscription à la cantine est ouverte à tous les enfants. Elle n'est pas conditionnée au fait que les parents travaillent ou pas. Et les tarifs des repas ne sont pas indexés sur le quotient familial. Toutes les familles se voient appliquer un tarif unique. Cette mesure est donc juste et équitable.

Monsieur CARLETTI : « *Pourquoi avec tous ces excédents, cette abondance d'argent, nous n'arrivons pas à résoudre toutes les questions qui tiennent à cœur des Lavandourains. La question de la cantine est importante, mais rien n'est fait pour maintenir les jeunes actifs sur la Commune. Notre population est vieillissante, et il n'est pas prévu de maison de santé sur notre territoire. Et je ne vois pas l'intérêt d'investir 1 million d'€ pour l'Hôtel de Ville* ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il anime un débat d'orientations budgétaires pour 2023. « *Ce n'est pas une campagne électorale dont vos propositions n'ont d'ailleurs pas été couronnées de succès.* » Il précise avoir donné les résultats de clôture de l'exercice 2022 : « *Votre interprétation des chiffres est erronée. Et concernant les travaux engagés pour l'Hôtel de Ville, vous avez le droit d'estimer que ces travaux sont inutiles. Ce n'est pas mon analyse* ».

Monsieur CARLETTI poursuit en proposant un projet -présenté par une association- de création d'un couloir d'évacuation des eaux du Batailler et demande si cette vision a été intégrée au projet de coulée verte de l'Avenue Pierre de Coubertin.
Enfin, il regrette que la problématique des logements saisonniers ne soit pas prévue dans ce budget, car cela permettrait de dynamiser l'économie de la Commune.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur CARLETTI n'ait pas été présent à la Réunion toutes Commissions qui s'est tenue préalablement à la tenue de ce conseil municipal car de nombreuses questions y ont été abordées, dont celle des logements saisonniers qui donnent satisfaction.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 du budget principal de la Commune et approuvent le rapport sur les orientations budgétaires correspondant.

Vote : A LA MAJORITE avec 21 voix pour, 2 voix contre (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI) et 4 abstentions (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI)

8/ Budget annexe de l'eau - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2023

Considérant la présentation par le Maire à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, du rapport sur les orientations budgétaires 2023 du budget annexe du service de l'eau potable, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et après avoir pris acte de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires, l'assemblée délibérante approuve le rapport sur les orientations budgétaires transmis avec la convocation au présent conseil municipal.

Vote : A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

9/ Budget annexe de l'assainissement - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2023

Conformément aux articles L.2121-8 et L.2312-1 du CGCT, le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Concernant le budget annexe de l'assainissement, les membres le conseil municipal prennent acte de sa bonne tenue et approuvent le contenu du rapport sur les orientations budgétaires.

Vote : A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

10/ Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023

Considérant l'intérêt communal des associations suivantes, les membres de l'assemblée délibérante décident de leur attribuer des subventions pour l'année 2023 selon le détail figurant ci-après :

ASSOCIATIONS	VOTE 2023
SPORTS	
ARTE 83 (DANSE MUSIQUE)	250 €
AVENIR GYM (AGALB)	5 000 €
BOXE	2 000 €
CHEMINS DU BONHEUR	200 €
DPLB	1 350 €
ENTENTE VETERANS FOOTBALL	300 €
FOOTBALL LAVANDOU BORMES	35 000 €
GYM PASSION	1 500 €
HALTEROFORCE	2 000 €
HANDBALL	7 000 €
JUDO	2 600 €
L.B ATHLETISME	5 000 €
LEI RENAIRES	7 000 €
LES ARCHERS DU GRAND JARDIN	1 800 €
RUGBY CLUB DES PLAGES	5 000 €
RYTHMES DES DANSES	6 000 €
SEA SUN COUNTRY	300 €
STAR DANSE ET FITNESS	1 500 €
TENNIS CLUB	1 000 €
TENNIS DE TABLE	1 500 €
Sous-total SPORTS	*86 300 €*
CULTURE	
ARTS PLASTIQUES	8 100 €
COMITE DE JUMELAGE	3 000 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE	600 €
RESEAU LALAN	3 000 €
SCRABBLE CLUB	500 €
Sous-total CULTURE	*15 200 €*
DIVERS	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 350 €
AMICOOL	12 000 €
ANCIENNES DU LITTORAL 83	950 €
ART ET SI	3 000 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	5 000 €
CIBLER INFORMATIQUE	500 €
COMMUNAUTE DES PECHEURS ARTISANS	1 000 €
LOU PARDIGAOU	10 000 €
OCEAN NATIVE PROJECT	500 €
PEEP	1 000 €
PREVENTION ROUTIERE	300 €
SNSM	800 €
TERRES NEUVES DU SOLEIL	800 €
ZEN'ANIMA	1 000 €
sous-total affaires sociales/sécurité	*38 200 €*
FETES ET CEREMONIES	
ACVG	1 200 €
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES MPM	350 €
COMMANDOS D'AFRIQUE	850 €
SOUVENIR Français	300 €
Sous-total FETES ET CEREMONIES	**2 700 €**
Sous-total AUTRES	**56 100 €**
TOTAUX	**142 400 €**

Madame PASTUREL souhaite obtenir des précisions quant à la subvention accordées à l'association des Commerçants.

Monsieur le Maire explique que ladite association n'ayant pas justifié de l'utilisation de la subvention d'un montant de 20 000 € qui lui avait été octroyée l'année précédente, il a été décidé de lui octroyer 5 000 € en 2023, dans l'attente de ces résultats et de la demande de cette Association pour 2023. Il rappelle que chaque association doit rendre compte à la collectivité de l'utilisation de ces deniers publics.

Monsieur FELIZIA s'étonne de voir qu'aucune subvention n'est accordée aux Restos du cœur, alors qu'à Bormes, une subvention lui a été versée.

Madame JANET indique que la Commune met à disposition de cette Association un local avec un espace de stockage durant leur campagne -qui dure de mars à juin- et assume le paiement des factures d'eau et d'électricité engendrées par cette occupation. Donc à la demande de l'association, et en contrepartie de la mise à disposition de ces moyens, il a été décidé de ne pas verser de subvention au Centre de La Garde cette année, d'autant que le Centre du Lavandou n'en bénéficie pas.

Vote : A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

11/ Attribution de subventions aux associations - Corso fleuri 2023

La Commune du Lavandou organise son traditionnel « Corso Fleuri » le dimanche 19 mars 2023.
Comme les années précédentes, de nombreuses associations ont décidé de participer aux côtés de la Commune, à la réalisation d'une fête de qualité. Aussi, afin de permettre de financer la construction des chars, le conseil municipal décide d'attribuer aux associations suivantes un montant de subvention selon la catégorie de char choisie :

- Mini char : 500 € pour l'association « Les Toucans Solidaires ».
- Moyen char : 4 000 € (*cette somme étant portée à 4 500 € dans l'hypothèse de la création de la structure d'un nouveau char*) pour les associations « Terre Neuve du Soleil », « Star Dance », « La Girelle », « Pointe du Gouron », « Football Lavandou Bormes », « Rugby Club des plages », et « DPLB ».
- Grand char : 4 800 € (*cette somme étant portée à 5 300 € dans l'hypothèse de la création de la structure d'un nouveau char*) pour le « Comité de jumelage », l'« Ateliers des arts plastiques », « Leï Reinaires » et « Lou Pardigaou ».
- Char de la Reine : Les dépenses seront prises en charge directement par la Commune car ce char est réalisé par le service Jeunesse et Sports de la Ville.

Etant précisé que ces montant restent inchangés par rapport aux années précédentes.

Vote : A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

12/ Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage

Les membres de l'assemblée délibérante décident d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 210,00 € au Comité de Jumelage dans le cadre de sa participation aux festivités du marché de Noël de Kronberg en décembre 2022.
De plus, dans le cadre du 50ème anniversaire du jumelage avec la Commune de Kronberg qui se déroulera cette année au mois de mai au Lavandou, une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € est également accordée.

Vote : A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI, M. Patrick LE SAGE)

13/ Suppression du partage de la taxe d'aménagement

Conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le conseil municipal décide de rapporter la délibération n°2022137 du 30 novembre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement, qui actait d'un reversement de 1,5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Vote : A L'UNANIMITE

14/ Prise en charge de frais sur le budget communal

Dans le cadre des Vendredis Culturels, la Commune a reçu Mme Clémentine DEROUDILLE le 18 novembre 2022, pour une présentation de son film « Robert Doisneau, le révolté du merveilleux ».
L'assemblée délibérante décide de prendre en charge ses frais de transport pour un montant de 125 €.

De même, Monsieur Benoît BASIRICO a animé une conférence sur le thème de "Musique de films et Ennio Morricone" le 27 janvier 2023 dans le cadre de la semaine italienne au cinéma « Le Grand Bleu ».
Les membres de l'assemblée délibérante décident de prendre en charge sa rémunération, pour un montant de 400 €.

Vote : A L'UNANIMITE

15/ Port - Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2023

Après avoir obtenu les avis des Conseils Portuaires et d'Exploitation en date du 3 février 2023, Monsieur le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires du Port, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaire pour l'année 2023 et précise avoir anticipé sur l'augmentation des tarifs portuaires de 5% décidée récemment.
En section d'investissement, certaines opérations inscrites au budget de 2022 n'ont pas été réalisées, à savoir la mise en place de semelle pare-fouille pour le Quai N, la rénovation des locaux des associations, la réfection du Quai de la Prud'homie et les bornes électriques.

D'autres investissements sont envisagés pour 2023, tels que :
- la réalisation d'un nouveau phare à l'entrée du Port
- des bornes électriques intelligentes,
- la rénovation énergétique de la Capitainerie
- la réalisation d'une ombrière photovoltaïque
- une fresque pour le parking aérien
- un navire de servitude
- un véhicule roulant électrique
- diverses caméras pour la vidéoprotection.

Les recettes se composeront de l'excédent antérieur reporté, estimé à 1 420 985 € et des amortissements des immobilisations d'un montant estimé à 851 500 €.
Le virement de la section de fonctionnement s'ajoutera à des recettes pour un montant de 351 000 €.
De plus, des subventions pour les bornes électriques intelligentes ainsi que pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque vont être demandées.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 du budget annexe du Port du Lavandou et approuvent le rapport sur les orientations budgétaires.

Vote : A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

16/ Délimitation administrative du Port du Lavandou

Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020, il a été acté du transfert de propriété du Port de plaisance du Lavandou à la Commune du Lavandou.

Dans le cadre de sa compétence d'autorité portuaire et plus particulièrement pour le Port de plaisance du Lavandou, la Commune a obligation de délimiter le périmètre du Port du Lavandou.
Consultés, le conseil d'exploitation de la Régie du Port et le conseil portuaire ont rendu leur avis le 3 février 2023.
Aussi, considérant que la parcelle occupée par l'école de voile, le terrain de boules, le trottoir et la route d'une superficie totale de 3 136 m², transférés au titre de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 n'a plus à figurer dans les limites administratives du Port du Lavandou, le conseil municipal décide de délimiter le périmètre du Port de plaisance du Lavandou, qui sera entériné par la prise d'un arrêté.

Vote : A L'UNANIMITE

17/ Remboursement du différentiel des impôts fonciers pour la société "SCI de l'aire de carénage"

Vu la révision du classement de la surface de l'aire de carénage de la société « SCI de l'aire de carénage » en date du 14 mars 2019, ladite société a demandé le remboursement du différentiel des impôts fonciers de 2017 et 2018.
Après vérification du centre des impôts fonciers de Toulon, il s'avère que le Port du LAVANDOU doit effectivement régulariser et rembourser le trop-perçu à la société « SCI de l'aire de carénage » pour les années 2017 et 2018. Dans ces conditions, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à engager le remboursement de la somme de 4 232 €.

Vote : A L'UNANIMITE

18/ Fixation des conditions de délivrance d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du local de 50 m² situé sur le Port à la SARL Lavandou Accastillage

En vertu des 1° et 4° de l'article L.2122-1-3 du CG3P, le gestionnaire du Domaine public peut délivrer, à l'amiable, un titre d'occupation en vue d'une exploitation économique, lorsqu'une personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause, et lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation le justifient.

Le local concerné est affecté exclusivement à une activité de vente d'accastillage.

Afin de permettre la délivrance d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire pour ce local, le conseil municipal approuve le principe d'une délivrance à l'amiable, en vertu des dispositions de l'article L.2122-1-3, d'une A.O.T. pour le local de 50 m² de vente d'accastillage et décide d'engager une consultation et d'en déterminer les conditions et modalités d'attribution.

L'autorisation d'occupation du local de vente d'accastillage sera consentie jusqu'au 31 décembre 2028.
Elle sera consentie en contrepartie du paiement d'une redevance, qui sera d'un montant fixe déterminé en fonction des avantages de toute natures procurés au titulaire du titre. Cette part fixe sera de 7 500 € HT (50 m² X 150 €), révisable annuellement.
Les sociétés civiles immobilières ne pourront pas se porter candidates, compte-tenu du caractère personnel et commercial de l'autorisation d'occupation et de l'interdiction de leur cession développée ci-après.

Vote : A L'UNANIMITE

19/ Exonération des redevances d'amarrage pour le Trophée SNSM 2023

La Société Nationale de Sauvetage en Mer organisme chaque année le Trophée SNSM qui rassemble de nombreux voiliers pour un rallye au large des côtes varoises.
La Commune du Lavandou en partenariat avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer organisera une étape au Port dans le cadre du « TROPHEE SNSM 2023 » qui se déroulera du samedi 20 au dimanche 21 mai 2023.
La Société Nationale de Sauvetage en Mer étant reconnue comme un Etablissement d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, l'assemblée délibérante autorise l'exonération totale des redevances d'amarrage pour les voiliers membres de la SNSM, pour la nuit du 20 au 21 mai 2023 dans la limite de 90 unités.
Etant précisé que les dimensions des bateaux qui font escale au Lavandou sont entre 7 et 16 m maximum et que l'apéritif d'accueil sera pris en charge par la Commune – Le Port.

Vote : A L'UNANIMITE

20/ Exonération de la redevance d'amarrage pour la vedette de la station de la S.N.S.M du Lavandou

En application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Et considérant les missions d'intérêt général assurées par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, notamment à l'égard des usagers du port du Lavandou, le conseil municipal autorise l'exonération totale de la redevance d'amarrage pour la vedette de la SNSM du Lavandou, dont les dimensions sont les suivantes : 11.90 m x 4 m au titre de l'année 2023.

Vote : A L'UNANIMITE

21/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Yacht Club du Lavandou

L'association « Yacht Club du Lavandou » organise en partenariat avec la Société Nautique de Saint-Tropez la régate « ARMEN » ayant une escale au Port du Lavandou le samedi 25 février 2023 au soir.
La Commune du Lavandou et le Port souhaitant supporter les évènements nautiques associant les plaisanciers du Port et contribuant à valoriser son image et son animation, le conseil municipal autorise l'exonération totale des redevances d'amarrage pour les navires participants à la régate « ARMEN », pour la nuit du samedi 25 février 2023 dans la limite de 60 unités.
L'utilisation de la terrasse du Yacht Club et des terre-pleins de la Capitainerie est autorisée pour l'organisation de l'apéritif dînatoire dans le respect des règles sanitaires en vigueur le jour de l'évènement.
Le conseil municipal décide également d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 3 500 € à l'association « Yacht Club du Lavandou » pour la participation à l'organisation dudit apéritif dînatoire.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour, 2 abstentions (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

22/ Changement d'un représentant au Conseil d'exploitation de la régie du Port

Les membres de l'association « TUNA CLUB » ont élu Présidente, Madame Eliette LOPEZ, afin de succéder à Monsieur René DONNIO, décédé.
Les membres du Conseil d'Exploitation étant désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée délibérante décident de remplacer Monsieur René DONNIO, membre titulaire du Conseil d'Exploitation de la régie du Port, par Madame Eliette LOPEZ et de maintenir Monsieur Michel TALLONE en qualité de membre Suppléant au sein dudit conseil.

Vote : A L'UNANIMITE

23/ Port - Recrutement d'un agent d'accueil en contrat à durée déterminée

Considérant la nécessité de recruter un agent d'accueil au Port du Lavandou, les membres de l'assemblée délibérante décident de recruter un agent d'accueil en contrat à durée déterminée du 13 mars au 15 septembre 2023 au Port du Lavandou.

Vote : A L'UNANIMITE

24/ Création de postes saisonniers pour le Port

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Port et un accueil optimal des usagers durant la saison estivale, l'assemblée délibérante décide la création de 12 emplois saisonniers pour la période du 1er juillet au 31 août 2023 et de la prise en charge par le budget du Port des frais relatifs au passage du permis bateau.

Vote : A L'UNANIMITE

25/ Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour signer une autorisation d'urbanisme délivrée à Monsieur le Maire (art. L 422-7 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire a déposé, à titre personnel, une déclaration préalable relative à des travaux à réaliser dans son domicile.
Pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts, et conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe GRANDVEAUD pour délivrer et signer ladite autorisation d'urbanisme.

Vote : A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

26/ Modification des délégués auprès du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme

Conformément à l'article 3 des statuts de l'EPIC, le Comité de Direction de la structure est composé de 16 membres désignés par le conseil municipal : neuf conseillers municipaux titulaires et suppléants ainsi que sept représentants titulaires et suppléants des professionnels et organismes intéressés au tourisme.

Par délibération n°2020-035 du 8 juillet 2020, l'assemblée délibérante a désigné les délégués auprès du Comité de Direction de l'EPIC.

Considérant qu'il convient de procéder à des changements, le conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurence CRETELLA	Corinne TILLARD
Julie ROIG	Carole MAMAIN
Patrick LE SAGE	Nicole GERBE
Jean-François ISAIA	Jacques BOMPAS
Nicolas COLL	Nathalie CHRISTIEN
Johann KOCH	Philippe GRANDVEAUD
Sandra BIANCHI	Cédric ROUX
Valérie PASTUREL	Franck GIORGI
Jean-Laurent FELIZIA	Gilles COLLIN

et les représentants des professionnels et organismes intéressés au tourisme, suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphanie MAESTRALE	Olivier JUSTE
Clémence DUFRESNE	Brigitte CASTA
Sabine BONIFACIO	Tristan BONIS
Franck COURTIER	Pierre PODDA
Laurent AUGUSTIN	Jonathan FERRARI
Maurice STASIO	Laurence AUGIER
Anna BONAFOS	Alexandra BAYET

Vote : A L'UNANIMITE

27/ Budget principal - Reprise partielle de la provision pour créances douteuses

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.
La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et qu'elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant l'évolution du risque depuis le 30 septembre 2021, les membres de l'assemblée délibérante décident d'effectuer sur l'exercice budgétaire 2022, une reprise partielle de la provision pour un montant de 2 270 € qui se traduira comptablement comme suit :
Le montant de la provision est donc ramené à 8 763 € et correspond à 15% des restes à recouvrer antérieurs au 1er janvier 2021.

Vote : A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Johann KOCH

MAIRIE du LAVANDOU * VAR *

Le Maire,

Monsieur Gil BERNARDI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Date de publication : 21 MARS 2023